



A conserver

23 rue Victor Hugo
38370 LES ROCHES DE CONDRIEU
04.74.56.43.50 ecolesainnicolas2@wanadoo.fr

CONVENTION & REGLEMENT INTERIEUR

Vous avez inscrit votre (vos) enfant(s) à l'école primaire privée Saint Nicolas établissement de l'enseignement catholique sous contrat d'association et vous adhérez par conséquent aux règles qui régissent le fonctionnement de l'établissement.

Afin de nous permettre de mener à bien notre mission dans le respect des textes régissant les établissements scolaires sous contrat avec l'état, du caractère propre de notre établissement et de son projet éducatif, vous vous engagez à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

Article 1 : Les Horaires

- Horaires des classes : 8 h 30 / 11 h 35 et 13 h 30 / 16 h 30
- L'aide personnalisée est organisée le lundi et le jeudi de 16h30 à 17h30.
- Accueil à partir de 8 h 15 et 13 h 20.
- Les enfants de classe maternelle doivent être remis à l'enseignante ou à l'ASEM. De ce fait les parents sont autorisés à rentrer dans l'école pour les accompagner. Ils seront remis aux parents ou aux personnes qui auront été autorisées par écrit à venir les chercher.
- Sauf autorisation écrite des parents, aucun enfant ne peut partir seul de l'école.

Article 2 : Exactitude et absences

- **La ponctualité est de rigueur** tant pour les horaires d'entrée que de sortie de l'école. Les enfants présents à 16 h 40 iront en garderie.
- En cas d'absence : vous devez prévenir le plus rapidement possible l'école, par mail ou par téléphone. La fréquentation de l'école est obligatoire. Vous devrez donc nous indiquer le motif des absences, en sachant que seules sont considérées comme légitimes les absences liées à la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille de l'élève, une réunion solennelle de famille, des difficultés accidentelles de communication ou l'absence temporaire des parents lorsque les enfants les suivent. Le contrôle des absences se fait par le registre d'appel.
- Sorties **exceptionnelles** pendant les heures de classe : si pour des raisons légitimes, votre enfant doit s'absenter pendant les heures de classe (rendez-vous médical, orthophonie ...) vous devez l'indiquer dans le cahier de liaison, en indiquant le motif. Il faudra dans ce cas venir chercher votre enfant et le raccompagner dans la classe.

Article 3 : Garderie et études surveillées

- Une garderie payante pour tous les élèves est organisée tous les matins de 7 h 30 à 8 h 15 et le soir de 16 h 40 à 18 h 30. (Etude surveillée pour les élèves de primaire, garderie pour les autres.)
- Attention l'heure de fin de garderie doit impérativement être respectée. En cas de retard, les parents responsables devront s'acquitter d'une contribution égale au coût de la rémunération complémentaire qui devra être payée à la personne qui assure la surveillance (tout quart d'heure commencé étant dû).

Article 4 : Assurance

- Les assurances responsabilité civile, individuelle accident et rapatriement sont obligatoires.
- L'établissement propose une assurance groupe Saint Christophe.
Si vous ne souhaitez pas adhérer à cette assurance vous devez transmettre avant le 10 septembre une attestation démontrant que la totalité de ces risques sont couverts.

Article 5 : Hygiène – Santé - Sécurité

- Seuls les enfants propres peuvent être accueillis à l'école.
- Un certificat de vaccination devra être présenté par la famille concernant la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. (DTPolio)
- En cas de maladie contagieuse ou de l'existence de cas de pédiculoses (poux), prévenir rapidement les enseignantes.
- Aucun traitement ne pourra être délivré sans une autorisation écrite signée préalablement par les parents, accompagnée de l'ordonnance et d'un certificat médical indiquant la nécessité de prise de médicament et la posologie précise. Dans ce cas, les médicaments devront être remis au chef d'établissement ou l'enseignante de la classe.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour), de venir avec un chien (même tenu en laisse), d'apporter des objets dangereux (couteaux, cutter, briquet...). Les chewing-gums et les bonbons sont également interdits.
- Afin de prévenir les vols : les objets personnels et vêtements doivent être marqués, les jeux électroniques sont interdits. Ne pas amener de bijoux, d'argent ou d'objet de valeur. Le téléphone portable est interdit.
- Tout objet interdit sera immédiatement confisqué et restitué en main propre aux parents.
- L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de classe.
- Afin que nous puissions joindre les parents en cas d'incident, il est indispensable de nous signaler tout changement de téléphone ou d'adresse.

Article 6 : Contributions des familles

Conformément au contrat de scolarisation et aux clauses du règlement financier de l'établissement, les parents s'engagent à verser régulièrement le montant des contributions des familles et des différentes prestations périscolaires de leurs enfants.

Article 7 : Organisation pédagogique

Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative.

Les enseignants comme le chef d'établissement sont à votre disposition pour vous rencontrer pour répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant. Il est indispensable que les échanges avec les membres de l'équipe éducative se fassent dans un climat serein empreint de courtoisie et de respect. Les haussements de voix, grossièretés, insultes et autres manifestations déplacées ne seront pas tolérées dans l'enceinte ou à la porte de l'école.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpeler un élève.

Lorsqu'il y a un problème entre élèves, veuillez en informer le chef d'établissement ou les enseignantes qui interviendront immédiatement et vous tiendront informés. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

Un cahier de liaison est mis en place dans lequel l'enseignant ou le chef d'établissement pourra faire des remarques. Les parents doivent consulter ce cahier tous les soirs et signer sous chaque mention portée. Les parents qui désirent rencontrer les enseignantes de leurs enfants devront demander un rendez-vous via le cahier.

Article 8 : Discipline

Une tenue vestimentaire correcte est exigée. Une tenue de sport est demandée les jours où des activités sportives sont prévues au programme (précisions données dans le cahier de liaison).

Tous les jeudis pour les élèves de CE et CM.

Les élèves doivent respecter les personnes et les biens. Les livres prêtés doivent être couverts et rendus en bon état en fin d'année scolaire.

Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionné. Les parents devront rembourser le matériel détérioré, détruit ou perdu.

Article 9 : Procédure disciplinaire

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par le maître de la classe ou le Chef d'établissement en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Echelle des sanctions :

- L'avertissement
- Fiche de réflexion à faire signer aux parents (qui sera automatique après 3 avertissements)
- Convocation des parents en présence de l'enfant après 3 fiches de réflexion.
- Possibilité d'exclusion temporaire
- Possibilité d'exclusion définitive après avis du Conseil des Maîtres.

En cas de manquement grave aux règles de vie de l'établissement ou de comportement fautif réitéré (insolence répétée envers les adultes, violence verbale et physique), le chef d'établissement réunira le Conseil des Maîtres.

La composition de ce Conseil est complétée par un représentant des parents d'élèves.

Les parents de l'élève mis en cause sont convoqués par lettre remise en main propre ou notifiée dans le cahier de liaison 5 jours au moins avant la date du Conseil.

Au cours de ce Conseil, le chef d'établissement énonce les faits reprochés, puis les parents et l'enfant sont invités à fournir leurs explications.

Après avis des membres du Conseil, le Chef d'établissement décide de la sanction appropriée.

Sont notamment considérés comme des faits graves pouvant entraîner l'exclusion définitive : les actes de violence verbale et physique, les propos diffamatoires et irrespectueux envers le personnel de l'école et l'école de la part des parents ou des élèves, le port d'objets dangereux (cutter, couteau, ciseaux, briquet...), l'insolence réitérée, le vol, la dégradation du matériel ou des locaux.

Cette énumération n'est pas exhaustive. Le Chef d'établissement pourra sanctionner tout fait qu'il jugera préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.

Le chef d'établissement
C.MICHEL

Le Président d'Ogec
C.SEJALLET



23 rue Victor Hugo
38370 LES ROCHES DE CONDRIEU
04.74.56.43.50 ecolesainnicolas2@wanadoo.fr

A retourner

CONVENTION & REGLEMENT INTERIEUR

Attestation de prise de connaissance

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Saint Nicolas pour l'année scolaire 2021-2022, nous l'acceptons et nous nous engageons à le respecter.

A le

Nom, prénom et signature des parents.

Lu et approuvé.
Père

Lu et approuvé
Mère